

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-434

### Attribution du marché subséquent 2022-026-MS-04 Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglomération Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglomération Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU l'accord-cadre à marchés subséquents 2022-026 Travaux d'assainissement d'eaux pluviales, notifié le 06/02/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer le marché subséquent 2022-026-MS04 relatif à des prestations de réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz,

QUE le présent marché subséquent de travaux est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée restreinte par publication sur la plateforme d'acheteur public SYNAPSE le 20/10/2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- SADE CGTH SA (44805 SAINT-HERBLAIN)

**ARTICLE 2** : Le marché est d'un montant de 109 699,77 € HT soit 131 639,73 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif – Montant non contractuel).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 novembre 2023

Le Président  
Jean-Michel BRARD

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231124-3-AU

Réception par le Préfet : 24-11-2023

Acte mis en ligne le 29-11-2023

Publication le : 24-11-2023